

Réponse du Conseil d'Etat

Les universités et leurs autorités de tutelle se sont penchées à plusieurs reprises sur le problème des étudiants éternels ou lents. En 1995, la Conférence universitaire suisse a mandaté l'Office fédéral de la statistique (OFS) en vue d'établir des statistiques y relatives par université et par domaine d'études. Les étudiants n'ayant pas achevé leurs études à la fin du 10e semestre ont été pris en considération. L'analyse comparative de ces données a démontré, d'une part, une augmentation du pourcentage des étudiants lents entre 1985 (18.7 %) et 1995 (20.7 %) et, d'autre part, des différences importantes entre les universités. Ainsi, le pourcentage des étudiants lents a été le plus bas à l'Université de Lausanne (11.8 %) et le plus élevé à l'Université de Berne (32.8 %). Les différences selon le domaine d'études ont été également constatées. L'Université de Fribourg comptait un pourcentage d'étudiants lents (17.3 %) au-dessous de la moyenne suisse.

La situation particulièrement préoccupante de l'Université de Berne explique l'attention qui a été portée à la question de la durée des études dans la législation y relative, c'est-à-dire dans la loi bernoise du 5 septembre 1996 sur l'Université qui prévoit une limitation réglementaire de la durée des études et dans l'ordonnance du 27 mai 1998 sur l'Université qui instaure les taxes majorées à partir du 13e semestre des études.

La même volonté d'inciter les universités à structurer les études de manière à ce que les étudiants puissent les terminer dans des temps raisonnables a été à la base de la limitation à 12 semestres (16 pour les études de médecine) de la durée de l'obligation de payer dans l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.

L'OFS ne publie pas de données permettant d'établir une comparaison de la situation actuelle avec celle de 1995 au niveau national. Aucune statistique sur la durée des études n'existe à ce niveau. Par contre, une publication de l'OFS sur les facteurs influant sur la durée des études dans les hautes écoles universitaires de décembre 2003 fait référence à l'évolution du pourcentage des étudiants qui obtiennent le diplôme final au terme d'une durée supérieure à la moyenne. Après une augmentation relative de ce pourcentage des étudiants lents dans les années 1999 et 2000, on observe désormais une tendance à la baisse.

En ce qui concerne l'Université de Fribourg, le pourcentage des étudiants qui sont inscrits depuis plus de 12 semestres a également baissé entre 1995 où il constituait 13.1 % des étudiants inscrits et 2005 où 10 % des étudiants sont dans ce cas. Cette population ne représente d'ailleurs que 5% en facultés de droit, des sciences économiques et sociales et des sciences. Le pourcentage est par contre plus élevé en théologie (21 %) et en lettres (16 %). Il faut relever que ces chiffres incluent les étudiants ayant changé de voie d'études.

L'évolution positive du pourcentage des étudiants terminant les études dans un temps raisonnable est un premier résultat de l'introduction progressive par les facultés de la limitation de la durée des études dans les règlements de licence et, plus récemment, dans les règlements de bachelor et de master. Ainsi, les règlements de bachelor exigent que les crédits correspondant aux examens de la 1re année soient acquis avant le commencement du cinquième semestre. Certaines facultés introduisent aussi une limitation de la durée totale admettant au maximum une durée double à la durée minimale.

Il convient de relever qu'une durée double correspond souvent à des études en cours d'emploi. En effet, beaucoup d'étudiants mènent les études en parallèle à une activité lucrative nécessaire à leur financement. Une enquête effectuée en 2004 par l'Université de Genève conclut que 82 % des étudiants ont une activité professionnelle pendant leurs études, dont 60 % de manière régulière; 41 % travaillent plus de 15 heures par semaine et 18 % plus de 20 heures par semaine. L'activité professionnelle est jugée comme nécessaire pour le financement de leurs besoins quotidiens par 57 % parmi les étudiants qui travaillent. Le fait de travailler n'est pas toujours synonyme de prolongation excessive de la durée des études, mais un allongement est presque inévitable pour les personnes qui exercent une activité professionnelle à 50 % et plus.

Comme relevé par les questionnaires, une augmentation des taxes pour les étudiants lents devrait être accompagnée de règles d'exceptions tenant compte de leur situation financière. D'autres raisons telles que la maladie, l'accident, la grossesse, la situation familiale devraient également entrer en ligne de compte. L'expérience de l'Université de Berne montre d'ailleurs la difficulté de l'introduction de la disposition concernant l'augmentation des taxes; plusieurs années après l'entrée en vigueur de l'ordonnance, aucun paiement majoré n'a encore été encaissé par cette université. Elle a en effet été obligée de préparer en premier lieu un cadre réglementaire adéquat comportant des règles précises pour chaque cas d'exception et des formulaires ad hoc. Finalement, les services responsables n'ont pas été en mesure jusqu'à présent de dégager les ressources qui seraient nécessaires au traitement des demandes de dispense qui résulteraient inévitablement de l'application de la disposition. La crainte est réelle que celle-ci coûte plus qu'elle ne rapporte.

Par rapport à la motivation des questionnaires, il est à relever que les étudiants de très longue durée n'augmentent pas les coûts des universités et n'occupent pas de place dans les salles de cours. Tout au contraire, ils participent à leur financement en payant les taxes habituelles, ceci sans profiter des prestations. Contrairement au Conservatoire où un étudiant inscrit reçoit un enseignement la plupart du temps individuel et ceci avec la même intensité indépendamment de la durée de son inscription, un étudiant universitaire qui termine sa licence en huit ans ne suit pas les mêmes cours que celui qui le fait en quatre ans. Un étudiant lent est moins présent et souvent, surtout en lettres, il prend plus longtemps pour écrire son mémoire de licence, ceci sans demander beaucoup de ressources. En effet, le problème des étudiants éternels ou excessivement lents ne se situe pas vraiment au niveau financier. Il s'agit pour les universités plutôt d'une question d'image, car l'efficacité du système est souvent jugée par le nombre de diplômes délivrés et par la durée des études. Ces étudiants faussent également les statistiques.

La problématique du changement de voie d'études est de ce point de vue différente. En effet, les étudiants qui changent de domaine d'études sans avoir acquis un diplôme représentent un coût supplémentaire pour le système de formation. Il est évident qu'un jeune doit avoir droit à l'erreur et qu'il doit pouvoir modifier son orientation s'il a mal choisi ou s'il a été mal conseillé. Il s'agit toutefois de prévenir «le tourisme universitaire», c'est-à-dire de ne pas accepter des personnes qui, après avoir été exclues d'une voie d'études, souvent après avoir dépassé le temps prévu pour les examens de première année, s'engagent dans une autre voie et ainsi de suite. L'Université de Fribourg est en train de préparer une modification de son règlement d'admission qui va dans cette direction, en n'acceptant pas l'inscription d'une personne qui a préalablement échoué dans deux voies d'études.

Le Conseil d'Etat considère que les limitations de la durée des études dans les règlements d'études, ainsi que la prévention du tourisme universitaire constituent les meilleures mesures pour arriver aux objectifs visés par les motionnaires. L'augmentation des taxes pour les étudiants n'ayant pas achevé leurs études après une certaine durée n'est pas souhaitable, car elle exigerait la mise sur pied d'une procédure de traitement des exceptions qui augmenterait le travail administratif et causerait des coûts supplémentaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 5 avril 2005